



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

la classe de 6^{ème} du collège Léon Gambetta de Riedisheim

Adresse de l'établissement : 13 rue du collège 68 400 Riedisheim

Académie : Strasbourg

Circonscription : 5^{ème} circonscription du Haut-Rhin

Député : M. Olivier Becht

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, la première inscription sur un réseau social intervient en moyenne vers l'âge de 8 ans et de 44 % à 63 % des moins de 13 ans, selon les enquêtes, ont un compte sur au moins un réseau social. Dans notre classe, nous avons fait le même constat : nous n'avons pas l'âge autorisé et pourtant nous utilisons très majoritairement un réseau social.

Aujourd'hui, nous savons que de nombreux parents ne contrôlent ni le moment ni le temps de connexion de leurs enfants sur les réseaux sociaux et 80 % ne savent pas exactement ce que font leurs enfants sur ces réseaux.

Aujourd'hui, nous savons que les plateformes cherchent par tous les moyens à retenir l'attention de tous, y compris des mineurs. Notre attention est attirée par les émotions fortes, y compris négatives, et les algorithmes des plateformes ne cessent de nous en proposer.

Aujourd'hui, nous savons que sur les réseaux sociaux, les mineurs sont soumis à des contenus qui les mettent en danger : des vidéos à caractère violent, sexualisé ou humiliant. Nous savons que l'exposition aux réseaux sociaux peut avoir des « conséquences néfastes » sur les mineurs : addiction aux écrans, problèmes de sommeil, risque de cyberharcèlement, de désinformation, d'exposition à la pornographie.

Pourtant des lois, françaises et européennes, nous protègent. L'utilisation des réseaux sociaux est interdite aux moins de 13 ans et les parents doivent donner leur accord pour un usage des réseaux jusqu'à la majorité numérique fixée à 15 ans. Les plateformes ne doivent pas utiliser les données personnelles des mineurs ou faire de la publicité ciblée mais au contraire, protéger les mineurs des contenus dangereux.

Les réseaux sociaux existent et nous permettent de nous exprimer librement, d'être informés, d'être créatifs, d'apprendre, de collaborer. Ils font partie intégrante de nos vies et peuvent offrir de belles opportunités.

Vous devez faire en sorte que leurs usages ne nous mettent pas en danger.

C'est pourquoi nous proposons une loi qui nous protège des dangers des réseaux sociaux et nous permette d'en faire un usage raisonné, raisonnable ainsi que sécurisé.

*

*

*

Article 1^{er}

Mise en place de séances SIRS (Sensibilisation et Information aux Réseaux Sociaux) du CE2 jusqu'à la classe de troisième (élèves de 8 à 15 ans) et inscrites dans les programmes scolaires. Ces séances sont ensuite évaluées dans le cadre du Brevet des collèges.

Article 2

Instauration d'une plateforme d'éducation à destination des parents sur les dangers qu'encourent les mineurs sur les réseaux sociaux. Cette plateforme délivre une certification appelée Educoréseaux.

Article 3

Mise en place de Maisons de jeunes, lieux dans lesquels les jeunes peuvent se retrouver en toute sécurité pour faire des activités ou seulement pour discuter, échanger, être ensemble, encadrés par les écoles et mairies. En parallèles, les activités associatives payantes proposent des tarifs moins élevés le mercredi, le week-end et les vacances scolaires.